Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE, 15, rue d'Angleterre, LILLE

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches, Grand'Place

CONDITIONS

Par la poste. Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Départem. non-limitrop. et Etrang.	port en sus

PUBLICITE

Annonces	la ligne 0,40
Réclames	— 0,75
Faits-divers	— 1,50
Chronique locale	— 4,00

TEMPÉRATURES

Lille, le 25 juin.

Minimum, nuit, abrité	19°0
Maximum, nuit, découvert	12°6
Surface du sol, 5 h. du matin	20°6
A 1 mètre de profondeur	14°7
De l'air à l'ombre	19°4
Maximum, jour, à l'ombre	22°1
Maximum, jour, au soleil	25°2

Etat hygrométrique (9 h. m.) —/—60
Etat du ciel : Peu nuageux.
Direction du vent : N.

Baromètre. — Le 25 juin (9 h. du matin) la pression est de 767 m/m. Le 26 juin (9 heures du matin) la pression est de :

Temps probable. — En France, un temps moyennement chaud, avec ciel nuageux est probable.

SÉNAT

Le rachat de l'Ouest

LA QUESTION DE COMPTABILITÉ

M. Gouzennam. — Nous croyons que l'Etat ne doit pas s'aventurer en face de ces grandes organisations.

Je pose la question de confiance. On n'est pas un gouvernement si on ne fait pas œuvre positive. L'œuvre de réparation, je la fais parce que le salut du pays est une suprême loi.

Je veux faire une France grande et forte dans la paix, n'essayant la guerre que si elle est imposée, si vous pensez que les négociations puissent aboutir, votez en toute liberté. Le rachat est dans notre programme. Nous avons dû assumer le rôle ingrat de nous mettre en opposition avec des hommes de nos amis. Nous l'avons fait pour servir la cause de la démocratie.

M. Pedoya. — Je maintiens qu'il ne s'agit que d'une opération financière et non pas d'une réforme sociale.

Le vote de l'urgence

L'urgence est mise aux voix. Elle est déclarée à main levée.

LE VOTE

à voix de majorité

A 6 h. 15, M. Antonin Dubost donne la rédaction du scrutin qui tend en manant à la Commission.

Pour l'adoption 125, contre 122.

VOTE DE L'ARTICLE 1er

L'article 1er, qui consacre le principe du rachat, est adopté par 131 voix contre 124.

Suite de la discussion ajournée à 10 h. du matin. La séance est levée à 6 h. 30.

VOTES DE NOS SÉNATEURS

Scrutin sur l'ajournement présenté par la commission.

Pour : 125. — Contre : 123.

Ont voté pour : Lomé, Trystram.

Se sont abstenus : Alfred Gérard, Hayez, Potié.

Les autres ont voté contre.

Une couronne du Sacré-Cœur

Aujourd'hui — vendredi 26 juin — les paroissiens du Sacré-Cœur, à Lille, offrent une couronne, magnifique objet d'art, au Cœur de Jésus.

Quel est le sens de cette cérémonie ? — La couronne offerte à l'image de Notre-Seigneur est la représentation sensible et symbolique de sa royauté.

Jésus-Christ est roi, il l'a lui-même proclamé, pendant sa Passion, quand il a dit à Pilate : « Rex ego sum ». Roi, il l'est par droit de naissance, comme Fils de Dieu, souverain Maître de l'univers ; il l'est par droit de conquête, parce qu'au prix de son sang, il a délivré le monde de l'esclavage de Satan. « Toutes les nations, d'ailleurs, ne lui ont-elles pas été données en héritage ? »

L'offrande de la couronne, c'est l'expression matérielle et la reconnaissance de cette royauté.

Justifiée dans tous les temps, ne semble-t-il pas, cependant, que cette reconnaissance soit devenue, à notre époque et dans notre pays, d'une opportunité particulière et même d'une urgence absolue ?

Jamais, n'est-il point vrai, autant d'hommes ne se sont insurgés contre le Roi d'amour, et, si nous observons de près les blasphèmes et les attentats dont nous sommes les témoins attristés, au fond de chacun d'eux nous percevons l'écho du cri de révolte des juifs : « Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous ».

Mais nulle part cette révolte contre le Christ ne s'affiche avec autant d'audace qu'en notre malheureux pays ; ailleurs, elle est le fait d'un certain nombre de particuliers ; chez nous, elle est, en quelque sorte, nationale.

Quand on y réfléchit, le crime capital de la loi de Séparation, ce n'est ni le vol des biens de l'Eglise, ni la suppression du budget des cultes, ce n'est pas même la spoliation des morts, ce crime capital c'est l'apostasie officielle, c'est le reniement consommé par la France.

Ce reniement ne fut d'abord imputable qu'aux membres du Parlement, qu'on pouvait accuser d'avoir outrepassé leur mandat ; mais, à partir des élections de 1906, il est devenu national.

En ramenant au pouvoir, que dis-je, en renforçant la majorité qui avait voté la loi de malheur, le suffrage universel, c'est-à-dire — qu'on le veuille ou non — la nation, a renouvelé le sacrilège commis par ses mandataires, elle a couvert, elle a partagé leur crime, elle a fait pire, elle l'a, en quelque sorte, récompensé !

Une telle offense à la Divinité ne nous impose-t-elle pas, comme un impérieux devoir, des réparations publiques ? Eh bien ! les nouveaux hommages que, par cette couronne, nous rendons au Roi divin que la France a renié, sont l'une des formes de ces réparations ; ils sont comme la contre-partie de l'injure que l'impiété sectaire a infligée à Notre-Seigneur.

C'est ce qu'a bien compris le bon sens du peuple catholique, qui offre la couronne à Jésus toujours son Roi.

La persécution religieuse, à toutes les époques, a produit de ces contre-coups providentiels, imprévus des persécuteurs : si elle effraie quelques timides et fait tomber un petit nombre de faibles, elle réveille chez les autres la foi et la ferveur.

Et maintenant, que les manifestations réparatrices allient se multiplient par toute la France ! En attendant, qu'en ces jours de fête du Sacré-Cœur, nos supplications se fassent plus pressantes que jamais.

Graves et profonds étaient les dangers qui, en l'Année terrible, provoquèrent le Vœu national ; ils ne sont ni moins profonds ni moins graves, les périls qui nous menacent à l'heure présente. On se relève plus facilement d'une invasion étrangère que d'une décomposition intime. L'invasion, c'est la blessure dont on peut guérir, malgré le sang perdu et le membre amputé. La décomposition, c'est la gangrène dont on ne guérit point.

Nous n'en sommes pas là encore : du sein de la pourriture, on voit pénétrer des germes de résurrection. L'instinct de la défense et de la vie rapproche et organise les consciences honnêtes.

Toute une jeunesse ardente se lance à l'assaut des foules, à la conquête des âmes. La Providence se sert des événements pour pétrir une élite qui soulèvera la pâte populaire.

Que cette élite soit pénétrée de ce sentiment net et profond que les attentats déchaînés contre Dieu lui imposent un redoublement de ferveur, de zèle et de générosité, et l'on pourra voir se lever le jour où, les préjugés étant dissipés, les hostilités apaisées, le peuple français, réuni dans ses temples, proclamera le règne du Cœur divin sur la France, dans la liberté et dans l'amour.

Ce jour viendra, parce que manifestement telle est la volonté de Notre-Seigneur. Il en a fait la révélation formelle à la bienheureuse Marguerite-Marie.

Ce jour viendra : le réveil et les progrès de la dévotion pour le Sacré-Cœur, la merveilleuse impulsion que ce culte sauveur a reçue de Léon XIII et de Pie X, qui l'ont proclamé le nouveau « laberum », le signe victorieux des temps modernes, tout nous en présage, tout en promet, par delà les tombats et les épreuves, la venue certaine.

Puisse l'union étroite, soumise, agissante de tous les fidèles en hâter l'aurore glorieuse.

Au pied des autels prions avec ferveur, sous le drapeau du Sacré-Cœur luttons avec confiance, avec espoir, avec sérénité.

Il faut qu'Il règne sur la France, Il régnera !

A. R. T.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

De **M. Gratry**, industriel à **HALLUIN**, décédé à l'âge de 56 ans. Les funérailles auront lieu samedi, à onze heures, en l'église Saint-Etienne, à Lille.

Hier, à dix heures et demie, ont eu lieu à **ARMENTIÈRES**, en l'église Notre-Dame du Sacré-Cœur, les funérailles solennelles de **Mme Henri Coisne**, née **Céline Béghin**, épouse de M. Henri Coisne, ancien président du Comité des Ecoles Catholiques.

Le deuil était conduit par ses deux fils, MM. Henri et Charles Coisne, accompagnés de M. le chanoine Richard, supérieur de Saint-Jude, et de M. l'aumônier du Pensionnat Jeanne-d'Arc.

La cérémonie funèbre a été célébrée par M. le curé de Notre-Dame et la messe chantée par la maîtrise.

Le corps de la défunte était porté par les ouvriers de l'usine. Il n'y avait ni fleurs ni couronnes, mais un magnifique Christ en bronze offert par le personnel et les ouvriers de la maison Coisne et Lambert à leur patronne regrettée.

L'assistance était considérable. L'offrande a duré jusqu'à la fin de la messe.

Hier ont eu lieu, à **WERVICQ-SUD**, au milieu d'une nombreuse affluence, les funérailles de **M. Casimir Lesage**, cultivateur, ancien combattant de la guerre 1870-71.

Une délégation de la Société des Vétérans des armées de terre et de mer y assistait, portant l'insigne.

Au cimetière, M. Henri Dal, médaillé de 1870-71, adressa un dernier adieu au compagnon d'armes. Il rappela le souvenir de leur captivité à Stettin (Prusse), à la suite des batailles auxquelles ils prirent part ensemble, dans les rangs du 48e mobiles, armée du général Faidherbe.

L'absoute fut donnée par M. l'abbé Vervey, curé de la paroisse.

A WAVRIN, les funérailles de **Mlle Céline Dumont**, sœur de M. le Curé, ont eu lieu jeudi.

Une foule nombreuse accompagnait sa dépouille mortelle. M. le doyen Cateau a fait la levée du corps accompagné de deux prêtres du décanat. Les enfants de l'école libre, si chère à la défunte, et les Enfants de Marie, précédaient le cercueil.

On peut dire que toute la paroisse a tenu à donner à M. le Curé et à sa famille une marque de sa sympathie.

Hier, à 9 heures, ont eu lieu, à **AUBERCHICOURT**, les funérailles de **M. Auguste Hochedez**, ajusteur, décédé à l'âge de 21 ans.

Une foule nombreuse assistait aux funérailles ; sur la tombe, M. Agénor Tourtois, président des conscrits, a dit en ces termes un dernier adieu à son camarade :

Mesdames,
Messieurs,

Avant de quitter cette tombe si prématurément ouverte, je viens au nom des conscrits de la classe 1907, adresser à notre infortuné camarade Auguste Hochedez, un pieux souvenir et un suprême adieu.

Il y a quelques mois, le jour du tirage au sort, quelle ne fut pas notre joie en sortant de la mairie, de voir notre cher Auguste porter fièrement le Drapeau que le sort venait de lui confier ; il était gai et nous étions contents car il était en bonnes mains. Mais ce jour-là, nous ne nous doutions guère, n'est-il pas vrai, qu'aujourd'hui ce même drapeau crêpé, s'inclinerait doucement sur la tombe de celui qui le portait avec tant de bonheur.

C'est le cœur douloureusement serré et encore sous l'impression de cette mort, que nous entourons ce cercueil et que nous mêlons nos larmes à celles d'une mère éplorée.

Tu fus toujours, mon cher Auguste un fils aimant et dévoué ; et quand, il y a à peine un an, la mort est venue ravir, à toi et aux tiens, ton regretté père, tu redoubles de courage et de tendresse afin d'atténuer dans la mesure du possible, le chagrin de la pauvre mère. Tu as suivi le cours de la terrible maladie qui devait l'emporter, tu comptais presque les jours qui te restaient à vivre et malgré cela tu fus toujours résigné, afin de rendre un peu d'espoir à celle que tu allais si vite quitter.

Travailleur consciencieux, tu l'as toujours été et la confiance que tes supérieurs t'accordaient, prouve bien qu'ils appréciaient tes services à leur juste valeur.

Mais la mort, cette terrible faucheuse qui ne respecte rien, pas même la jeunesse, t'a ravi à notre affection et c'est le cœur brisé que nous venons te dire, mon cher Auguste, un dernier « Au revoir ».

Bon camarade, courageux, travailleur et bon fils, tels sont, Auguste, tes meilleurs titres à notre affection. En effet, meilleur camarade que toi, pouvait-on le trouver ? Et cette nombreuse assistance, ne prouve-t-elle pas que, par ton caractère doux et affable, tu as su conquérir l'estime et l'amitié de tous.

Cher ami, tous nous espérons que les cruelles souffrances que tu as endurées pendant ta terrible maladie t'auront mérité le paradis.

Du haut du ciel prie Dieu d'accorder à ta pauvre mère si douloureusement éprouvée, la force et la résignation qui lui sont nécessaires dans cette cruelle séparation.

Pour nous, qu'il nous soit permis de lui dire ici, la vive part que nous prenons à ce deuil et lui envoyer ainsi qu'à sa famille l'expression de notre profonde sympathie.

Mon cher Auguste, infortuné camarade, au nom de tes amis, au nom des conscrits de la classe 1907, adieu !

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH (7 ans et 7 quarant.)

Le mariage de **Mlle Jeanne Chesnelong**, fille de M. Pierre Chesnelong, avocat au barreau de **LILLE**, ancien bâtonnier, et de Madame, née Hovelacque, avec **M. Gabriel Briaut**, a été célébré mercredi, à midi, en l'église Saint-André, à Lille.

La cérémonie religieuse était présidée et le consentement nuptial a été reçu par Mgr Chesnelong, évêque de Valence, oncle de la mariée, assisté de M. le chanoine Richard, doyen de Saint-André, et de M. l'abbé Descamps, chanoine de Valence. Le R. P. Briaut, de l'ordre des Frères Prêcheurs, frère du marié, a prononcé une émouvante et délicate allocution. La messe a été célébrée par M. l'abbé Deligny, prodoyen de Saint-André.

Les témoins de la mariée étaient : MM. Alexandre Hovelacque et Hylas Chesnelong, ses oncles ; ceux du marié : MM. Joseph Briaut et Louis Gourdon, ses oncles.

Lundi matin, à onze heures, a été célébré, en l'église de **DEULÉMONT**, le mariage de **M. Jules Lebrun** et de **Mlle Hélène Delannoy**.

M. J. Lebrun était un membre assidu de la Jeunesse Catholique. M. Désiré Lescroart, vice-président de la Société, lui a offert, au nom de ses camarades, un superbe Crucifix.

Les témoins furent : M. Louis Delannoy, frère de la mariée, et M. Paul Lepercq, de Wambrechies, beau-frère de la mariée.

Pendant la cérémonie, la quête fut faite par Mlle Angèle Fortrie et M. Ghesquière.

Nous apprenons les fiançailles de **Mlle Clémence Delporte**, fille de feu M. Etienne Delporte et de Mme Delporte-Bayart, de **TOURCOING**, avec **M. Honoré Lewille**.

BREVET SIMPLE

A LILLE

Aspirants reçus définitivement :

MM. Joncquel, Jumel, Lacourte, Lagneaux, Laloux, Lallemand, Lamblin, Laporte Léon, Laporte Maurice, Laroye, Lauwerie, Lecerf, Leclercq Gaston, Lecousire, Lecomte Jean, Ledru, Lefebvre Henri, Lefebvre Henri-Léon, Lelong, Lemay, Lemaire Emérand, Lemaire Gaston-Jean, Lenglet, Léonard, Lesage, Letaille, Levêque, Levert, Loiseau, Lorfiaux, Loubert, Maeght, Mass Henri, Malvoisin, Mantez, Martin Maurice, Masselot, Mayeur, Ménard, Ménet, Merseman, Messéant, Miot, Mortellet, Musy, Muylaert, Nourrisson.

MM. Osten, Papegaey, Perrin, Pilon, Planque, Poette, Poiré, Poulet, Ramchy, Renard, Reubrez, Richirt, Rogez Eugène, Rogez Louis, Rouquette, Saint-Martin Marcel, Saint-Maxent, Sandraert, Savary, Scribe, Secret, Sibran, Singler, Six, Sol, Théry, Thullier, Tourret, Vandenbossche, Vanderschooten, Vangehuchten, Vangevelynghe, Vanpeene, Vanrenterghen, Vassal, Verpoort, Verwaerde Emile, Wambergue, Weens, Willefert.

A ARRAS

Sont admis définitivement (1er groupe :

MM. Alexandre, Baclet, Boulet, Boulinguez, Cordier, Cretel, Dambrine, Delautre, Deleau, Delerue, Delury, Demont, Deramez, Marcel Derisbourg.

Derocq, Duhamel, Gamot, Gautrain, Guffroy, Harlé, Hugot, Paul Lefebvre, Marius Limousin, Louis-Emile Lotr, Patllart.

Sont admis définitivement (2e groupe)) :

MM. Aucremanne, Beaugrand, Bouchard, Chartreux, Carette, Davesne, Defrance, Delille, Demonchaux, Derniame, Descamps Gustave, Descamps Kléber.

Georges, Guéant, Royez, Labitte, Lebas, Leborgne, Leleu, Lemaigre, Louis, Mastain, Phalempin, Quentin, Ternynck, Thobois, Trousson.

A SAINT-OMER

A Saint-Omer, 71 candidats se sont présentés. Voici les noms des candidats admissibles aux épreuves de la 2e série :

MM. Bailly, Blary, Bonvoisin, Bouquillon, Brachelet, Butelle, Broutin, Brunot, Cardoik, Cuidon, Chardon, Culnaert.

Dabette, Delatre, Delerue, Duckmydt, Desseilles Aug., Dubreucq, Dumont, Duthoit, Fasquelle, Godefroy Adrien, Helsé, Henninne, Lambert, Landre, Lecocq, Leu, Lefebvre, Malle Paul, Malesys, Maubert, Ménage, Merlin, Noiret, Rigobert, Rogéré, Serter, Tassart, Tavart.

Bulletin diocésain paroissial

Le prochain numéro du **Bulletin diocésain paroissial** portera la date du **5 Juillet** (premier dimanche du mois). Nous prions Messieurs les Curés de nous envoyer leur copie spéciale pour le **dimanche 28 Juin AU PLUS TARD.**

Pour toutes communications concernant le Bulletin, ils voudront bien désormais adresser leurs lettres à **M. le Directeur du Bulletin paroissial**, 15, rue d'Angleterre, Lille, sans désignation personnelle.

LES BANDITS D'HAZEBROUCK

devant la Cour d'Assises de Saint-Omer

LA JOURNÉE DE JEUDI

Audience du matin

La suite des plaidoiries

Saint-Omer, 25 juin.

En aurons-nous fini aujourd'hui avec les plaidoiries ? Il paraît. Les avocats ont, en effet, pris le parti de ne pas fatiguer le jury par de longues tirades. Ce ne peut qu'être utile à la défense de leurs clients.

LA DEFENSE DE JOSIEN

Me Cordonnier a pris le premier la parole ce matin en faveur de Josien.

Josien, dit-il, est un honnête garçon, excellemment noté. On lui reproche d'avoir profité d'un vol d'Abel Pollet ; mais sa participation n'est rien moins que prouvée. Abel Pollet a jeté un jour deux pièces de lard dans la cave de Josien. Celui-ci prétend que le chat les a mangées ! Quelle raison a-t-on d'en douter ? Ce n'est pas, en tout cas pour une complicité d'aussi mince importance qu'on peut envoyer un homme à la réclusion, d'autant plus que Paul Josien n'est pas poursuivi comme ayant fait partie d'une association de malfaiteurs.

Il sollicite un verdict d'acquittement.

LA DEFENSE DES EPOUX OVARLET-LARONDE

Me Briquet plaide pour les époux Ovarlet-Laronde, les cabaretiers chez lesquels allaient festoyer Abel Pollet et ses amis.

Il les présente comme des personnes de bonne conduite et sur lesquelles sont fondés d'excellents renseignements.

Les époux Ovarlet ont eu le malheur de faire la connaissance d'Abel Pollet et ils se sont laissé entraîner à recevoir certaines objets des mains du chef de la bande.

Le défenseur fait remarquer la progression qui suivent dans la complicité des vols les époux Ovarlet et souligne l'influence de Pollet dans chacune de ces affaires.

Si le jury répond affirmativement, les époux Ovarlet seront punis de la réclusion ou d'au moins deux ans de prison. Ils ont subi six mois de détention, puis ont été mis en liberté provisoire. Retournés chez eux, ils ont racheté leur conduite ; ils ont fait un effort de retour vers le bien. Les jurés ne voudront point briser ce foyer reconstitué et rendront les époux Ovarlet à la liberté.

LA DEFENSE DE VROMANT ET DE LA FEMME QUAGHEBEUR

Me Benoît a assumé la charge de défendre Canut Vromant.

C'est une lourde charge, dit-il, que de parler de Vromant, et, pour le jury, c'est une lourde responsabilité que de se prononcer sur son sort.

Mais il faut proportionner les peines et il serait incompréhensible que les lieutenants fussent condamnés aux mêmes titres et dans les mêmes conditions que le chef.

Vromant n'a pris part qu'à un seul crime, qui était celui de Violaines, c'est vrai, mais il n'est allé ni à Locon, ni à Crombeke, ni à Bailleul. Pourquoi aurait-il la même peine qu'Abel Pollet ?

Vromant est un voleur. Le défenseur le reconnaît. Il demande même aux jurés de répondre affirmativement à toutes les questions relatives à son client, mais il les prie de lui accorder les circonstances atténuantes.

Me Benoît dit ainsi dans quelles circonstances s'est passée la vie abandonnée, manquée, de Canut Vromant, qui, par la femme Quaghebeur, a été entraîné dans la bande Pollet.

Dans le crime de Violaines, Vromant n'a eu qu'une participation secondaire. Il n'a été entraîné que pour un vol. Abel Pollet a tout organisé, tout conduit, tout dirigé.

S'il y a eu une différence dans le crime, il doit y avoir une différence dans la punition.

Aussi les jurés voudront-ils accorder les circonstances atténuantes.

En allant aux travaux forcés, Vromant disparaîtra de la société et de lui on n'aura plus rien à craindre.

Quant à la femme Quaghebeur, sa responsabilité est atténuée.

Elle a été entraînée par son beau-frère Pollet et n'a pas pu résister.

Le jury a sans doute une grande responsabilité, mais il a aussi le droit d'appliquer un verdict de pardon à celles qui ont vécu sous la domination directe des criminels.

La femme Quaghebeur a participé à quelques vols, mais en faisant le guet ou en ne recevant que très peu d'argent.

D'ailleurs pouvait-elle refuser de faire le guet ? Pouvait-elle refuser de prendre les 25 francs qu'on lui a donnés à la suite de la tragédie de Violaines ?

Elle avait déjà été l'objet d'une tentative de meurtre, à l'Air des Champs, parce qu'on n'avait pas confiance en elle. Si elle avait refusé de se plier à la volonté des Pollet et Vromant elle savait qu'elle pouvait être « supprimée ».

Le jury ne peut donc prononcer contre elle un verdict qui entraînerait une aussi lourde peine que les travaux forcés toute sa vie, ou la réclusion pendant cinq ans.

Me Benoît termine en demandant l'acquittement de sa cliente.

Pendant la plaidoirie la femme Quaghebeur s'est mise à pleurer et à sangloter, la tête dans les mains.

LA DEFENSE DE LA VEUVE PICQUET

Dans ces longs débats monotones, attristants, tragiques, dit Me Jardel, un sourire a passé. C'est la vieille diseuse de cartes, Marie Deram, veuve Picquet, qui en est la cause. Et pour avoir fait sourire ses juges, elle méritait un peu d'indulgence.

Me Jardel expose que sa cliente n'a vu qu'une seule fois Pollet et Vromant, le jour où ils sont venus lui offrir le beurre volé à Morbecque ; que, d'autre part, elle subit déjà une peine de cinq ans de prison, prononcée contre elle par la Cour d'assises du Nord, parce qu'elle aurait indiqué à deux individus un vol à commettre.

Il demande donc aux jurés de tenir compte de la forte peine qu'elle subit et de rendre en sa faveur un verdict négatif.

LA DEFENSE DE VANDEVELDE

Me Treifons, pour Vandevelde, demande aux jurés de ne pas répondre affirmativement à toutes les questions qui le concernent parce que ce verdict entraînerait les travaux forcés à perpétuité. Vandevelde mérite la prison dit-il mais non les travaux forcés.

LA DEFENSE DES EPOUX LECLEIRE

Les époux Leclerc sont défendus par Me Vitrant qui commence par reprocher au ministère public de s'être attardé dans son réquisitoire à dépeindre la femme comme une criminelle plus grande qu'elle n'est en réalité.

Sans doute les inculpations contre la femme Leclerc sont nombreuses mais la femme Leclerc n'a agi que sous l'influence de son frère Abel et du sinistre Théophile Deroo même dans le vol commis à Thiennes. Elle peut bénéficier de circonstances atténuantes.

Quant à son mari il est un malheureux dont le jury aura certainement pitié en rendant un verdict d'acquittement pour lui.

L'audience a été levée à midi.

Audience de l'après-midi

LA DEFENSE DE THEOPHILE DEROO

A la reprise de l'audience, Me Degand défend le redoutable complice de Pollet, Théophile Deroo. Il le montre sous la dépendance, sous la domination complète d'Abel Pollet. Thophile Deroo n'eût pas été ce qu'il est devenu, c'est-à-dire un misérable, s'il n'avait pas rencontré sur sa route un Abel Pollet, et s'il n'avait été poussé dans le mal par la femme Leclaire, la sœur d'Abel Pollet. C'est surtout l'ascendant de cette femme que Théophile Deroo, un homme faible, sans éducation ni instruction, a laissé s'exercer sur lui, dans les divers crimes qui lui sont reprochés.

Avant de connaître Abel Pollet, Théophile Deroo ne s'était pas fait remarquer. Abel Pollet a commis 118 méfaits ; on ne parle de Deroo qu'au 73e vol. Les premiers vols ne sont que de petits vols, accomplis en l'absence des habitants des maisons visitées par les cambrioleurs, et encore, ici, Deroo n'a-t-il joué que le rôle de guetteur, tandis qu'Abel Pollet faisait la principale besogne.

Dans l'affaire de Crombeke, Théophile Deroo n'a fait que suivre Abel Pollet. Si, malheureusement pour lui, la femme Louzie a succombé, c'est parce qu'elle était de constitution plus faible que son mari, les médecins l'ont reconnu. Les malfaiteurs ont été surpris ! Ils allaient pour voler ; ils ne pensaient pas qu'ils auraient été amenés à tuer !

Me Degand échafaude ainsi toutes sortes de suppositions pour rendre son client aussi innocent que l'enfant qui vient de naître.

Il va même jusqu'à dire que, dans le crime de Bailleul, les gredins n'ont pas voulu étrangler leur victime, parce qu'au lieu de cinq nœuds derrière la nuque, ils n'en auraient fait qu'un seul, mais un bon, sur la gorge ! ! ! Il va jusqu'à tirer argument, en faveur de son client, que celui-ci n'était pas à Violaines ! ! Son client, dit-il, n'a tué, en tout, qu'une personne ! ! ...

A trois heures et demie, Me Degand entreprend de défendre la mère de Deroo.

Il en a encore pour un quart d'heure...

LA DEFENSE DE MARCEL DEROO

Me Jardel prend la parole.

Il rappelle la scène d'invectives réciproques dont les accusés ont donné le spectacle à la Cour d'assises et fait ressortir qu'ils n'ont rien reproché à Marcel Deroo, bien mieux que Théophile Deroo, Auguste et Abel Pollet ont, à plusieurs reprises, déclaré qu'il était innocent.

Marcel Deroo n'est pas un bandit. Les renseignements recueillis sur lui ne sont pas mauvais.

La fatalité a joué un grand rôle dans l'existence de Marcel Deroo. Il n'eût pas participé au crime de Crombeke, si son frère et Abel Pollet n'étaient venus le prendre chez lui. Encore, s'il a frappé un coup, et sur la main d'Abel Pollet, c'est parce que le chef de la bande lui a dit de frapper.

Marcel Deroo n'est poursuivi que pour ce seul fait de Crombeke. On ne peut donc pas l'accuser de plus, d'être membre d'une association de malfaiteurs.

Pour finir, Me Jardel fait appel à l'indulgence du jury en disant qu'à 26 ans, Marcel Deroo peut encore refaire sa vie et en demandant aux jurés de penser à sa femme et à ses enfants, qui conservent l'espoir de le retrouver.

L'audience suspendue

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

La salle, qui était déjà pleine, devient comble de nombreuses dames en toilettes tapageuses ont réussi à obtenir une place dans la salle ou dans la tribune.

Cependant Célinie Pollet, femme Leclaire, se trouve mal. Elle se plaint de la tête. On s'empresse autour d'elle ; on lui offre un verre d'eau qu'elle boit avidement.

Reprise de l'audience

LA DEFENSE DE LA FEMME LAGACHE

Mais à peine Me Sergheraert a-t-il pris la parole pour Marie Guffroy femme Lagache, que de nouveau la femme Leclaire s'affaisse à son banc.

Le médecin-major qui suit toutes les audiences va la voir.

Il revient dire à M. le Président qu'il croit qu'elle pourra rester dans la salle. La femme Leclaire place la tête et repose sur les genoux de la femme d'Auguste Pollet.

Me Sergheraert plaide donc pour la femme Lagache. Il lit une série de certificats élogieux pour elle et dépeint la triste situation créée à sa famille, et la maladie de son père depuis qu'elle est impliquée dans l'affaire Pollet....

Une accusée malade

NOUVELLE SUSPENSION D'AUDIENCE

Mais la femme Leclaire est toujours malade. Elle semble maintenant sur le point de perdre connaissance.

M. le Président prend le parti de suspendre de nouveau l'audience pour lui permettre d'aller respirer de l'air frais.

La femme Leclaire est prise sous les bras et conduite à l'extérieur et pendant une demi-heure des soins lui sont donnés.

On la ramène enfin dans la salle et on la fait asseoir dans un fauteuil placé derrière le fauteuil réservé aux témoins.

Reprise de l'audience

Me Sergheraert continue sa plaidoirie.

Il examine les deux faits reprochés à sa cliente : celui d'avoir recélé une montre et celui d'avoir fait partie d'une association de malfaiteurs. Il trouve qu'ils ne sont pas suffisamment prouvés pour les faire expier par une condamnation sévère de la femme Lagache.

LA DEFENSE DE BRABANTS

Jules Brabants est défendu par Me Crusaire.

Le défenseur, ne se laissant pas entraîner à de longues phrases et à des périodes sans fin comme Me Sergheraert, trace rapidement le portrait de Brabants, qui a fait la connaissance d'Abel Pollet à la cité Claire.

On met à sa charge d'avoir eu une pièce de lard, d'avoir reçu un complet de 33 fr. et d'avoir fait partie d'une association de malfaiteurs.

Brabants, mal doué, peu intelligent, d'une faiblesse extrême de caractère, est plutôt irresponsable.

Aussi Me Crusaire sollicite-t-il la pitié pour son client.

LA DEFENSE DE LOUISE MATORET

Me Treifons se présente pour Louise Matoret.

Tenant compte de son jeune âge, de sa longue prévention et de l'ascendant qu'avait sur elle Abel Pollet, le défenseur demande que les jurés répondent : Non aux questions qui seront posées à son sujet.

Elle a touché une somme minime après un vol et elle a changé un billet de mille francs après le crime de Violaines. Ce sont les seules accusations qu'on a portées contre elle. Les jurés estimeront certainement qu'il est préférable de ne pas les retenir.

Louise Matoret pleure à chaudes larmes pendant cette plaidoirie. Abel Pollet se cache la tête sous les bras qu'il appuie sur la barre. La femme d'Abel Pollet rit avec Auguste, la femme Quaghebeur avec la femme d'Auguste, surtout quand l'avocat rappelle le conciliabule qu'ont tenu les bandits dont l'un avait proposé de tuer Louise Matoret.

LA DEFENSE DE LA FEMME VANDAMME

Me Benoît représente la femme Vandamme comme une bonne ménagère et une bonne mère de famille, jusqu'au moment où elle a connu Camerlynck. Elle avait le cabaret de l'« Air-des-Champs », que fréquentait Abel Pollet.

Il sollicite l'indulgence du jury pour les faits qui sont mis à la charge de sa cliente.

LA DEFENSE DE CAMERLYNCK

Enfin, à sept heures, Me Tournaux dit tout le bien qu'il sait de Camerlynck.

La fin du débat

M. le Président demande à chacun des accusés s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense.

— Je demande pardon des crimes que j'ai commis, dit Abel Pollet.

Tous les autres, à leur tour, répètent les mêmes paroles, sauf Auguste Pollet, « tigre » jusqu'au bout, qui dit :

— L'avocat de la femme Vandamme a prétendu qu'elle pouvait bénéficier d'indulgence parce qu'elle nous avait dénoncés. Elle ne le peut pas. Ce n'est pas elle qui nous a dénoncés. C'est Auguste Platteel.

L'audience a été levée à sept heures.

Demain, lecture des 298 questions et délibération du jury.

Le verdict sera vraisemblablement rendu dans la nuit.

Collision entre un tramway et un tombereau

A TOURCOING

AFFOLÉE UNE SERVANTE SAUTE DE LA PLATE-FORME DU CAR ET A LA TÊTE BROYÉE SOUS UNE ROUE DU TOMBEREAU.

Mlle Marie-Louise Vermotte, 26 ans, servante chez Mme veuve Maifait-Destoop, cabaretière rue de l'Alma, à Roubaix, sous l'enseigne « A la Ville de Courtrai », était venue à Tourcoing, jeudi matin, en compagnie d'une nièce de sa patronne, âgée de 10 ans.

Les courses qu'elle était chargée de faire étant terminées, la servante et la fillette prirent, près de l'église Saint-Christophe, le car E, 314, qui devait les ramener à Roubaix par le boulevard. Il était dix heures du matin.

Avec Marie-Louise Vermotte et l'enfant qui l'accompagnait avaient pris place sur la plate-forme d'avant, deux gendarmes, MM. Henri Pottier et Vital Boutoille, ainsi que deux inconnus.

Le car parvint à la rue Faidherbe, rue en pente accentuée vers la place Thiers, rue redoutée des wattmen. Le wattman, François Masure, ferma la prise d'électricité et serra le frein.

Mais soudain, à l'angle de la place Thiers et de la rue Faidherbe débouche, à 15 mètres du car, un tombereau à quatre roues, attelé de deux chevaux. Le wattman insista énergiquement sur le frein du tramway en même temps qu'il agitait désespérément le timbre avertisseur. Le conducteur du tombereau, M. Pierre Declercq, un vieux domestique de MM. Masquilier, entrepreneurs quai de Cherboung, dont l'oreille est endurcie, n'entendit rien et son attelage s'engagea sur la voie électrique.

Sur la plate-forme du car les voyageurs, prévoyant une collision poussaient des cris qui n'eurent pas plus de succès que les appels du timbre avertisseur auprès du conducteur du tombereau.

Les deux voyageurs inconnus, dans la crainte d'un accident, sautèrent sur la chaussée.

Mlle Vermotte et la nièce de sa patronne voulurent les imiter. Mais c'est là une gymnastique difficile et qui demande une grande habitude. La servante et l'enfant se précipitèrent sur la rue contre le sens de la marche du car et roulèrent par terre.

A cet instant précis le choc entre le tramway et le tombereau se produisit. Le tablier du car fut défoncé ; les deux chevaux de MM. Masquilier, renversés sur la voie, se débattaient dans leurs traits ; le tombereau avait son avant-train faussé et sa flèche brisée.

Ce fut une seconde de panique. Les voyageurs de l'intérieur du car se pressaient, se bousculaient pour sortir. Cependant le domestique Pierre Leclercq était resté sur le siège du tombereau, ahuri, par la soudaineté de la collision. Et le tramway bloqué par l'obstacle stoppait.

Les deux gendarmes Pottier et Boutoille descendirent alors. Le premier, en posant le pied sur la chaussée, heurta une jambe de femme. Il se baissa pour relever cette femme. Horreur ! la tête de la malheureuse était aplatie à moitié contre le sol et le sang s'échappait à flots d'une plaie béante. Une roue du tombereau était tachée de sang sur une moitié de sa circonférence.

La victime était la servante de Mme Malfait. Elle respirait encore par saccades. Le gendarme la transporta au domicile de M. Bandot, représentant de commerce, place Thiers. M. l'abbé Béra, vicaire du Sacré-Cœur, qui passait en ce moment, put encore lui donner l'absolution « in-extremis ». Puis, l'infortunée succomba. M. le docteur Fichaux ne put que constater le décès.

Un rassemblement considérable se forma à l'endroit de l'accident. La police arriva bientôt et M. Mougeron, commissaire, commença une enquête. Le commissaire a entendu le wattman, M. François Masure, le receveur, M. Emile Decoster, les gendarmes Pottier et Boutoille, M. Carette, entrepreneur à Roubaix, ainsi que le domestique, Pierre Leclercq et la fillette qui accompagnait la servante, Florida Hubert, nièce de Mme Malfait.

Le corps de Marie-Louise Vermotte a été conduit à l'hôpital. Les parents de la victime qui habitent Menin ont été prévenus de l'affreux malheur qui les atteint.

La servante de Mme Malfait devait se marier dans quinze jours et sa patronne lui cédait g